
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 610-2021, 28 avril 2021

Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés
et de la Condition féminine
(chapitre M-17.2)

**Ministère de la Famille, des Aînés et
de la Condition féminine**
— **Modalités de signature de certains actes,
documents ou écrits à l'égard de la famille**

CONCERNANT les Modalités de signature de certains
actes, documents ou écrits du ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine à l'égard de la
famille

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 12 mai 2021,
153^e année, numéro 19, page 2289.

À la page 2292, l'article 20 des Modalités de signature
de certains actes, documents ou écrits du ministère de la
Famille, des Aînés et de la Condition féminine à l'égard
de la famille aurait dû être précédé du titre de sous-section
suivant:

«§4. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance
et Règlement sur les services de garde éducatifs
à l'enfance*».

75225